

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf: 2080308CHMI09097



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

NUFARM SAS
28 boulevard Camélinat - BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX

Paris, le

22 JUIN 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intran : 2080308 - NUPRID 200 - AMM n° 2090082

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080308 Nom commercial : NUPRID 200

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090082

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit générique

Conditions d'emploi : - Délai de rentrée : 6 heures.

Vu l'avis de l'Afssa du 03 juin 2010

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

NUPRID 200

Teneur garantie en matière active

200 G/L	Imidaclopride
---------	---------------

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

22 JUIN 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN